

Convocation du 4 février 2015

SÉANCE DU 19 FEVRIER 2015

Le dix-neuf février deux mil quinze à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Mathias LEGUERRIER, Pierline LEDUC, Liliane LECERF, Philippe MERCIER, Denis BIENVENU, Valérie BIGOT, Nicole CEDRA, Emmanuelle LARQUET, Maryline CHUQUET, Serge DEGOUEY, Pierre TARDIF, Noël LEFEVRE et Xavier RENAULT.

ABSENT : Christian BUNEL

SECRETAIRE : Mathias LEGUERRIER

Délibération n° 2015 – 009 – Convention du groupement de commande pour la formation professionnelle des agents communaux

Le maire informe qu'en 2009 il a été mis en place un groupement de commande géré par la mairie de Gréville-Hague pour la formation des agents communaux du canton de Beaumont-Hague. En 2015 la secrétaire de mairie de Gréville-Hague a souhaité passer la main, la commune de Biville prend le relais. Ce groupement de commande recueille les demandes de formation des agents des communes du canton et met en place ces formations sur le canton, ce qui évite le déplacement des agents. Une convention avait été signée pour le temps du mandat de conseil municipal précédent. Le Maire présente le projet de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la nouvelle convention de groupement de commande pour la formation professionnelle des agents communaux pour la durée du mandat municipal. La convention sera annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2015- 010 –Subvention Amicale Territoriale de la Hague

Le maire présente la convention signée entre la commune et l'Amicale Territoriale de la Hague stipulant que la subvention à verser représente 1.5 % de la masse salariale de l'année précédente aux articles 6411 et 6417. Les dépenses 2014 sont

pour les articles 6411 : 108 265.08 € et 6417: 1 983.12 € soit une subvention de 110 248.20 € X 1.5 % : 1 653.72 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour verser une subvention de 1 653.72 € à l'Amicale Territoriale de la Hague pour l'année 2015. La dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2015 – 011– Intervention géomètre pour élargissement du Chemin du Hameau Frimot de Bas (VC 21)

Le maire informe que pour élargir le chemin du Hameau Frimot de Bas, la commune doit acquérir une bande de terrain dans la parcelle B 265 appartenant au GFA de Bival et faire intervenir un géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- donne son accord pour l'acquisition de terrain,
- autorise le maire à faire intervenir un géomètre
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires et à régler tous les frais inhérents à cette acquisition

Délibération n° 2015 – 012 – CCH modification statutaire : compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Le maire donne lecture du courrier de monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Hague indiquant que l'article 56 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 institue une compétence «Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre, à partir du 1^{er} janvier 2016 et vient, ainsi, modifier l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette compétence regroupe officiellement les missions définies au 1^{er}, 2^{ème}, et 8^{ème} du I de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

La Communauté Urbaine de Cherbourg a décidé de prendre en charge, par anticipation, pour la fin de l'année 2014, la compétence GEMAPI, comme le permet la loi MAPTAM et propose à la Communauté de Communes de la Hague de faire de même afin de créer, dans les meilleurs délais, un établissement public d'Aménagement et de Gestion de l'eau.

Le conseil communautaire, par délibération n° 57 DL 2014-003 en date du 19 décembre 2014, acceptait de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Hague afin de permettre l'intégration de cette compétence par anticipation. Il s'agit de modifier l'article 4 des statuts et d'intégrer au titre des compétences obligatoires, par anticipation, la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- donne son accord sur la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague en intégrant au titre des compétences obligatoires, par anticipation, la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ».
- Approuve les statuts actualisés annexés à la présente délibération

Délibération n° 2015 – 013– CCH modification statutaire : intégration d'un équipement d'intérêt communautaire concernant les locaux dédiés à l'aéromodélisme à Flottemanville-Hague

Le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Hague indiquant que par délibération n° 31 DL 2014-001 du 19 décembre 2014, le conseil communautaire acceptait de lancer les travaux de construction de locaux dédiés à des activités d'aéromodélisme sur la commune de Flottemanville-Hague, et d'acquérir la parcelle sur laquelle ils seront édifiés. Ce bâtiment unique sur le territoire de la CCH a vocation à être utilisé au-delà des ressortissants de la commune d'implantation.

Le conseil communautaire, par délibération n° 57 DL 2014-004, en date du 19 décembre 2014, acceptait une modification statutaire afin que les locaux dédiés à l'aéromodélisme soient intégrés comme « équipement d'intérêt communautaire ».

Il s'agit de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague et d'intégrer au titre des compétences facultatives en matière de politique culturelle et sportive, « création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ledit bâtiment, à la liste des équipements culturels et sportifs.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- donne son accord sur la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague en intégrant au titre des compétences facultatives en matière de politique culturelle et sportive,

« création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » les locaux d'aéromodélisme sis à Flottemanville-Hague à la liste des équipements culturels et sportifs.

- Approuve les statuts actualisés annexés à la présente délibération

Délibération n° 2015 – 014 – Tableau des emplois de la commune

Suite à la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe le conseil municipal arrête le tableau des emplois comme suit :

Grades	Temps de travail	Nombre
Attaché territorial	Temps complet 35 H	1
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	Temps complet 35 H	2
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Temps non complet 30 H / 35 H	1

Délibération n° 2015 – 015– Emploi saisonnier

Le Maire propose de créer un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps plein rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 3 avec régime indemnitaire (IEMP taux 1 et IAT taux 1), pendant les congés de l'apprenti, soit entre le 27 juillet et le 14 août 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à créer un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps plein rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 3 avec régime indemnitaire (IEMP taux 1 et IAT taux 1) du 27 juillet au 14 août 2015.

Délibération n° 2015 – 016 –Rénovation intérieure et extérieure de la salle communale – ouverture d'un programme

Le maire informe que les commissions travaux et salle communale proposent de rénover l'intérieur de la partie ancienne de la salle communale et de remédier aux problèmes d'humidité le long du pignon est, comme suit :

- Réfection mur de la cuisine (humidité)
- Réaménagement cuisine
- Modification portes entre salle et cuisine
- Réfection carrelage et murs de la salle principale et de la cuisine
- Réparation chauffage au sol
- Déconstruction et reconstruction mur en pierre et étanchéité pignon Est

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les travaux proposés par les commissions
- Décide d'ouvrir un programme de 200 000 € à l'article 2313 du budget 2015 n° 109 : « Rénovation intérieur et extérieur de la salle communale »

Délibération n° 2015 – 017 – Rénovation intérieure et extérieure de la salle communale – consultation de maîtrise d’œuvre

Dans le cadre de la rénovation intérieure et extérieure de la salle communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire, selon les procédures définies et autorisées dans le code des marchés publics à établir une consultation de maîtrise d’œuvre pour la mission de base en réhabilitation (lois MOP) et une mission pour la coordination des entreprises, de coordination SPS (sécurité de chantier), de contrôle technique (pour les missions LE,LP,SEI) et à réaliser un diagnostic amiante et plomb.

Ces dépenses seront imputées à l’article 2313 – programme 109 : rénovation intérieure et extérieure de la salle communale.

Délibération n° 2015 – 018 – Mise en place de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière

Le Maire propose de mettre en place la procédure de reprise des concessions dans le cimetière.

Le conseil municipal autorise le maire à reprendre des concessions à l’état d’abandon selon la procédure règlementaire et demande au maire de commencer par la reprise en terrain commun et avant la reprise de terrain commun, de demander au préalable aux familles si elles souhaitent régulariser la concession.

Délibération n° 2015 – 019 – demande de subvention Collège Hague Dike

Le maire présente une demande de subvention émanant du Collège le Hague Dike pour un échange scolaire avec un établissement scolaire de Berlin. La part restant à la charge de la famille est de 180 €, 6 élèves sont concernés.

Conformément à la délibération du 11 février 2009, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 45 € par élève (280 € X 25 %) soit pour 6 élèves : 270 €.

Délibération n° 2015 – 020 – demande de subvention Collège Hague Dike

Le maire présente une demande de subvention émanant du Collège la Hague Dike pour un séjour de 2 jours au CPIE de Lessay et à la Maison du Parc à Saint Côme du Mont. La subvention demandée est de 10 € par élève, 5 élèves sont concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 10 € par élève soit pour 5 élèves : 50 €.

Délibération n° 2015 – 021 – Dématérialisation de la transmission des actes

Afin de réduire les délais de transmission et de retour des délibérations du conseil municipal, le Maire propose de souscrire à l'application ACTES pour la transmission des délibérations du conseil municipal et à ACTES budgétaires pour la transmission des budgets et comptes administratifs du budget commune et du budget annexe « Gîtes les Gravelots » par voie dématérialisée. Cet échange se fera via le tiers de télétransmission IXCHANGE logiciel proposé par JVS MAIRISTEM conformément à la délibération du conseil municipal n° 2014 – 123 du 2 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention ACTES et ACTES budgétaires avec la Sous-Préfecture de Cherbourg-Octeville.

Tours de garde élections départementales

Dimanche 22 mars 2015

De 08 H à 11 H : Mathias LEGUERRIER, Philippe MERCIER et Noël LEFEVRE

De 11 H à 13 H : Pierline LEDUC, Valérie BIGOT et Xavier RENAULT

De 13 H à 16 H : Denis BIENVENU, Nicole CEDRA et Maryline CHUQUET

De 16 H à 18 H : Jean ARLIX, Liliane LECERF et Emmanuelle LARQUET

Dimanche 29 mars 2015

De 08 H à 11 H : Jean ARLIX, Philippe MERCIER et Noël LEFEVRE

De 11 H à 13 H : Maryline CHUQUET, Serge DEGOUEY et Xavier RENAULT

De 13 H à 16 H : Denis BIENVENU, Valérie BIGOT et Nicole CEDRA

De 16 H à 18 H : Mathias LEGUERRIER, Emmanuelle LARQUET et Pierre TARDIF

Questions diverses

- Présentation des panneaux « dunes de Biville » qui seront posés à l'entrée des dunes. *Agrandir le logo de la commune*
- Présentation des panneaux « site classé » qui seront posés à Bival
- Enclos du Calvaire : Une convention sera signée entre le SyMEL et Gérard SANSON pour y faire paître des ovins.
- Urbanisme, la commune n'ayant pas transformé son P.O.S. en P.L.U. sera-t-elle soumise au R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme) au 1^{er} janvier 2016 et quelles conséquences pour la commune ? *Il semblerait que si un P.L.U. Intercommunal est voté avant le 31 décembre 2015, le P.O.S. serait valable jusqu'à l'approbation du P.L.U.I. Ce qui demande à être confirmé.*

- Commune nouvelle : le conseil municipal pourrait-il avoir des informations ?
La réforme territoriale devrait être votée prochainement, il faut attendre.